

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Yanno-----
ARTICLE 7 TER

Le début de la dernière phrase de l'alinéa 2 est ainsi rédigé :

« Pour l'application de la phrase qui précède, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les références aux dispositions du code de commerce sont remplacées... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.